



Interdiction d'utiliser tout dispositif de chauffage au bois à foyer ouvert

L'utilisation des cheminées à foyer ouverts sera interdite à partir du 1^{er} janvier 2022.

Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve

Le PPA de la vallée de l'Arve répond à un enjeu majeur de santé publique. Sa mise en œuvre nécessite d'agir simultanément sur tous les secteurs d'émission de pollution **dont le chauffage résidentiel**, l'industrie et le trafic routier.

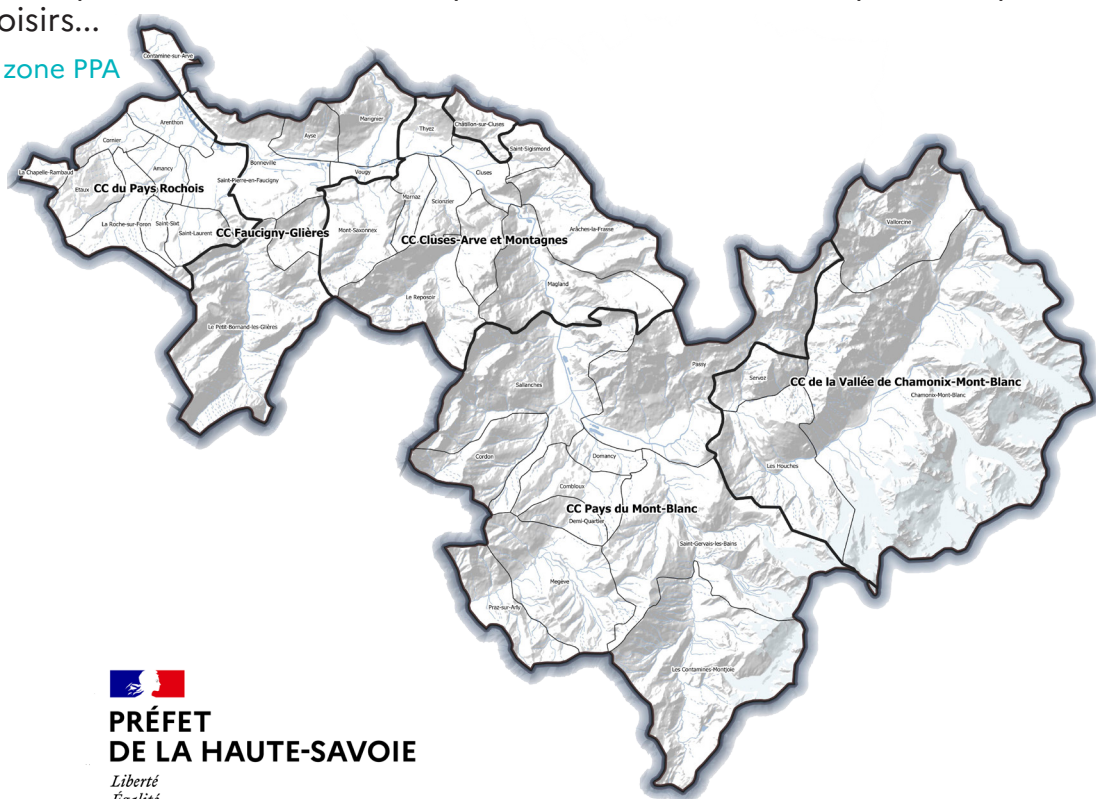
Pour une meilleure qualité de l'air, interdiction d'utiliser tout dispositif de chauffage au bois à foyer ouvert...

Sont concernées toutes les cheminées ou installations de chauffage dont le foyer brûle librement le bois sans enceinte destinée à confiner la combustion pour en améliorer le rendement.

À compter du 1^{er} janvier 2022, l'ensemble de ces dispositifs seront interdits sur les 41 communes du périmètre du PPA conformément à l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019.

Sont aussi concernés par cette nouvelle disposition, les bâtiments publics, privés, professionnels, de loisirs...

Les 41 communes de la zone PPA



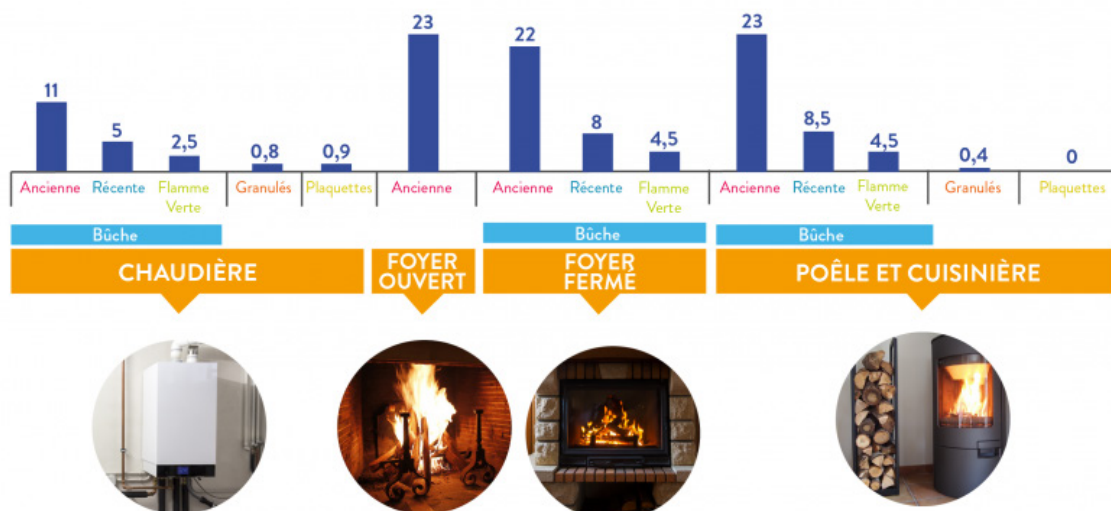
**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pourquoi interdire l'utilisation des foyers ouverts en vallée de l'Arve ?

Comme identifié par le diagnostic du PPA et rappelé par l'ADEME dans son avis de mai 2019 sur le chauffage au bois domestique, les foyers ouverts jouent un rôle particulièrement important dans les émissions de polluants (PM_{10} et $PM_{2,5}$). Lorsqu'il est utilisé en chauffage principal, un foyer ouvert émet jusqu'à 30 fois plus de PM_{10} qu'un appareil de chauffage au bois performant.

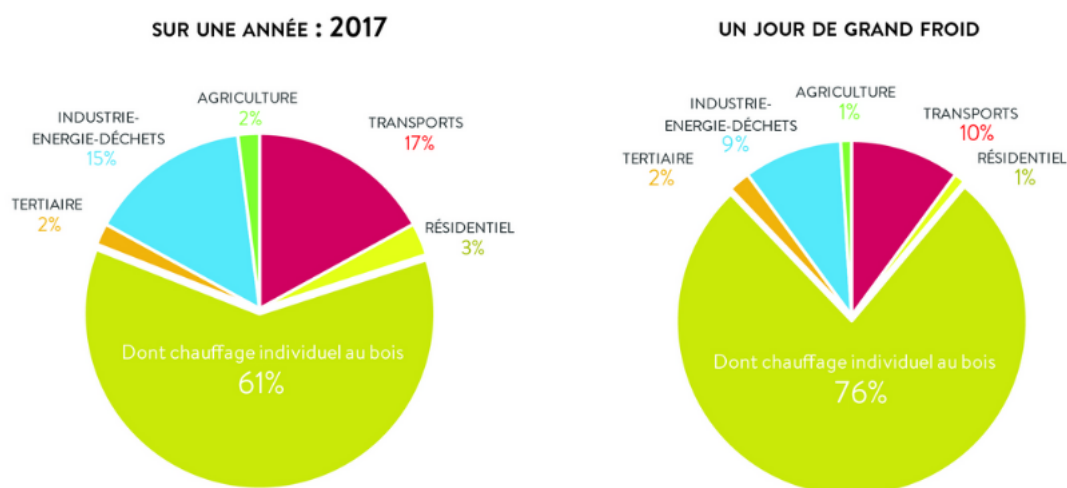
Émissions de PM_{10} kg par an par logement selon le type d'appareil de chauffage en Auvergne-Rhône-Alpes



En vallée de l'Arve, le chauffage au bois non performant est le premier contributeur aux émissions de particules fines ; il est responsable de plus de 60 % des émissions de PM_{10} (moyenne annuelle) et peut atteindre une contribution à ces émissions de près de 80 % en hiver (période de chauffe).

La suppression de ces installations représente donc un enjeu majeur pour la qualité de l'air et la santé publique

CONTRIBUTION PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ AUX ÉMISSIONS DE PM_{10} SUR LA ZONE DU PPA DE L'ARVE



Quelles aides pour se mettre en conformité avec l'interdiction ?

■ L'aide de 2 000 € du Fonds Air Bois s'adresse à tous les particuliers qui souhaitent remplacer leur appareil de chauffage au bois (antérieur à 2002 ou cheminée ouverte) dans leur résidence principale (achevée depuis plus de 2 ans) située dans l'une des 41 communes du périmètre du PPA de la vallée de l'Arve.

■ L'ancien appareil de chauffage au bois peut être remplacé par un appareil au bois plus performant (labellisé Flamme verte 7 étoiles ou équivalent ADEME) ou par une énergie renouvelable thermique ayant une fonction de chauffage (chauffe-eau solaire thermique, chauffage solaire, pompe à chaleur...).

■ La participation du Fonds Air Bois est limitée à 50 % du coût total des travaux TTC. Un dispositif spécifique a été mis en place afin de permettre aux foyers les plus modestes de bénéficier de l'aide du Fonds Air Bois sans avoir à avancer la totalité de la somme en amont des travaux, seul un acompte de 500 € est demandé.

Cette aide est cumuleable avec les autres aides gouvernementales liées à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov', Eco-prêt à taux zéro, CEE). Ainsi, jusqu'à 100 % du montant des travaux peuvent être pris en charge.

Une simulation peut être réalisée en ligne sur les sites internet suivants:

- www.faire.gouv.fr (deviendra France Rénov au 1^{er} janvier 2022 : wwwfrance-renov.gouv.fr)
- www.fonds-air-bois.fr

Également, des conseillers en rénovation énergétique sont présents sur le territoire pour accompagner les particuliers dans leurs projets de construction et de rénovation énergétique. Il s'agit du service public de performance énergétique de l'habitat (SPPEH) porté par le conseil départemental (04 56 19 19 19). Sur le territoire de la CCPMB vous pouvez contacter directement la plateforme CaseRénov (04 50 90 49 55).

De plus, certaines communes du territoire abondent le Fonds Air Bois d'une prime supplémentaire :

- Marignier (250 € en plus),
- Passy (aide supplémentaire allant de 500 € à 2 000 € selon les conditions de ressources du foyer),
- Vougy (500 € en plus).

Pour bénéficier de cette prime supplémentaire, aucune démarche spécifique n'est à effectuer : le service instructeur du Fonds Air Bois transmet directement le dossier de demande à la commune concernée.

Les financeurs



Cluses Arve
& montagnes
Territoire de réussites



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes



Prolongation du Fonds Air Bois en 2022

- Déjà 4 830 ménages bénéficiaires, merci à eux !
- Contribution à la baisse de 31 % des émissions en particules fines PM₁₀ entre 2012 et 2019

Pour plus d'infos ou
faire votre demande d'aide
Rendez-vous sur :



www.fonds-air-bois.fr
04 50 25 24 91

Une aide pour vous accompagner dans le
renouvellement de votre chauffage au bois